



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 01 septembre 2021 portant subdélégation de signature de la directrice de la formation de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire

NOR : JUSK2127902A

La directrice de la formation de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire,

- VU *le décret n° 2000-1328 du 26 décembre 2000 modifié, relatif à l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire, et notamment son article 11,*
- VU *le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*
- VU *l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,*
- VU *le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*
- VU *le décret en date du 30 janvier 2019, portant nomination du directeur de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire – Monsieur Christophe MILLESCAMPS,*
- VU *l'arrêté en date du 4 novembre 2016 nommant Madame Nathalie PERROT, directrice de la formation de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire à compter 3 octobre 2016,*
- VU *la délégation de signature du directeur de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire en date du 02 août 2021 à Madame Nathalie PERROT, directrice de la formation,*
- VU *l'arrêté en date du 26 août 2021 nommant Monsieur Laurent COUSSON, directeur des services pénitentiaires en qualité de chef de l'unité de formation des directeurs au sein de la direction de la formation de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire à compter du 1er septembre 2021,*

ARRÊTE :

Article 1

Délégation est donnée à :

Monsieur Laurent COUSSON, cheffe du pôle de formation des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation au sein de la direction de la formation de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire,

Pour signer, de façon permanente, l'ensemble des actes et documents suivants liés à l'activité placée sous sa responsabilité :

- Courriers de sollicitation d'intervenants valant convocations,
- Conventions de formation lorsque le tarif horaire appliqué correspond au tarif minimum sans majoration, prévu par délibération du conseil d'administration,
- Les actes de gestion dont demandes d'achats, constatations de service fait et paiements des indemnités d'enseignements et de jurys lorsque le tarif horaire appliqué correspond au tarif minimum sans majoration, prévu par délibération du conseil d'administration,
- Convocations valant ordre de mission,
- Les ordres de missions et tous actes ayant trait aux déplacements des agents placés sous son autorité, des intervenants et des membres des jurys d'examens,
- Les attributions des lieux de stages (attribution initiale ou changement le cas échéant),
- Tous documents, attestations, autorisations relatives à la formation des élèves et stagiaires (notation, absence, accident de travail...etc.),
- Les décisions relatives aux congés de toutes natures.

Article 2

En cas de nécessité, **Madame Laurence SOULIE**, adjointe au chef de l'unité de formation des directeurs au sein de la direction de la formation de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire, est autorisée à signer l'ensemble des actes et documents conformément à l'article 1.

Article 3

Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 01 octobre 2020 relatif au même objet.

Fait le 1^{er} septembre 2021

La directrice de la formation



Nathalie PERROT